

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

Annexe au procès-verbal de la séance du 30 novembre 1968.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*autorisant l'approbation de l'Arrangement international sur les céréales de 1967, comprenant la Convention relative au commerce du blé et la Convention relative à l'aide alimentaire signées le 27 novembre 1967.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 30 novembre 1968.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi autorisant l'approbation de l'Arrangement international sur les céréales de 1967, comprenant la Convention relative au commerce du blé et la Convention relative à l'aide alimentaire signées le 27 novembre 1967, adopté en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 28 novembre 1968.

Le Premier Ministre,

*Signé* : MAURICE COUVE DE MURVILLE.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4<sup>e</sup> législ.) : 392, 464, 465 et in-8° 57.

Traité et Conventions. — Céréales - Blé - Commerce extérieur - Communauté économique européenne (C. E. E.) - Faim (Lutte contre la) - Coopération internationale.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

## PROJET DE LOI

### Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Arrangement international sur les céréales de 1967, comprenant la Convention relative au commerce du blé et la Convention relative à l'aide alimentaire signées à Washington le 27 novembre 1967 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique à Paris, le 28 novembre 1968.

Le Président,

*Signé* : Jacques CHABAN-DELMAS.

---

(1) Voir les documents annexés au n° 392 (Assemblée Nationale, 4<sup>e</sup> législature).